

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie 3.10

Nº de la demande : 2013-1072

Demande : Mélanges en cuve **Produit :** Trilex Composante A

Numéro d'homologation: 30644

Matières actives (m.a.): Penflufène, trifloxystrobine

Nº de document de l'ARLA: 2311134

Contexte

Trilex Composante A a été homologué pour la première fois au Canada le 5 novembre 2012. Ce fongicide pour le traitement des semences contient 154 g de penflufène et 154 g de trifloxystrobine par litre. Il est homologué pour la suppression des maladies des semences et des semis causés par *Rhizoctonia solani*, *Fusarium* spp., *Botrytis cinerea* et *Ascochyta* spp. sur les légumineuses, le maïs et la luzerne. Trilex Composante A est une copie d'étalon du produit étalon EverGol Xtend.

But de la demande

La présente demande vise à modifier la dose d'application des produits pour mélange en cuve Allegiance FL (n° d'homologation 26674) et Trilex Composante B (n° d'homologation 30645), chacun contenant 317 g de métalaxyl/L, sur l'étiquette de Trilex Composante A. Les énoncés actuels concernant les mélanges en cuve renvoient à l'étiquette de chaque produit de mélange en cuve pour connaître le mode d'emploi, mais il faut désormais une dose commune de 16 mL /100 kg de semences (5 g métalaxyl/100 kg de semences) pour les pois, les pois chiches, les lentilles et les haricots.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, celles-ci n'ayant pas été modifiées. Aucune évaluation sanitaire ni environnementale n'est requise étant donné que : 1) le profil d'utilisation de Trilex Composante A reste inchangé; 2) une dose d'application moins élevée d'Allegiance FL et de Trilex Composante B est demandée.

Évaluation de la valeur

Deux fongicides de traitement des semences, Trilex AL (n° d'homologation 29160) et Trilex AL Concentrate (n° d'homologation 29679), contenant tous deux de la trifloxystrobine et du métalaxyl, sont homologués au Canada pour la suppression de la pourriture



des semences et de la brûlure des semis en prélevée et en postlevée causées par *Pythium* spp. sur les pois, les pois chiches, les lentilles et les haricots. Les doses indiquées sur l'étiquette délivrent 5 g de trifloxystrobine et 4 g de métalaxyl/100 kg de semences, ce qui se rapproche des doses de matière active du mélange en cuve proposé, à savoir 3,75 g de penflufène, 3,75 g de trifloxystrobine et 5 g de métalaxyl/100 kg de semences. Cette comparaison suggère que ce mélange en cuve permettra de supprimer *Pythium* spp. aussi bien sur ces cultures.

De plus, le demandeur a fourni sept essais de confirmation de l'efficacité. Ces études sur boîtes de Petri portaient sur l'effet d'Allegiance FL sur la germination des semences de haricot sec (deux essais) et de soja (cinq essais) inoculés par *P. ultimum* ou *P. irregulare*. Entre quatre et sept jours suivant l'ensemencement, la germination avait atteint en moyenne 83 % et 87 % avec des doses de métalaxyl de 4 et 15 g de m.a./100 kg de semences, respectivement, dans des conditions d'infection élevée. Les deux doses de métalaxyl étaient statistiquement comparables au témoin non inoculé sur le plan de la levée, ce qui corrobore également le mélange en cuve proposé.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a effectué une évaluation de la demande en question et elle a jugé que les renseignements étaient suffisants pour homologuer le mélange en cuve de Trilogy Composante A et d'Allegiance FL/Trilex Composante B à raison de 16 mL/100 kg de semences (5 g de métalaxyl/100 kg de semences).

Références S. O.

ISSN: 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.